

n°	catégories	questions	réponses	màj
1	Accès aux formulaires (PAD)	Quand l'outil de dépôt sera-t-il disponible? Où se trouve le lien?	<p>L'ouverture est soit indiquée dans la décision FranceAgriMer, soit sur le site internet de FranceAgriMer, le lien est ou sera en ligne également sur la page du dispositif sur le site internet: https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise, "demander cette aide"/ "comment".</p> <p>Pour la phase d'éligibilité : "L'ouverture du dépôt des demandes d'aide, sur le site la plate-forme d'acquisition des données (« PAD ») de FranceAgriMer, sera annoncée sur la page internet. Les demandes pourront être déposées dans un délai de 21 jours à compter de l'ouverture de la plateforme PAD". Si le lien n'apparaît pas, cela signifie que la téléprocédure n'est pas encore ouverte: il n'est pas utile de contacter FranceAgriMer</p>	initiale
2	Accès aux formulaires (PAD)	Où est mon numéro de télésager?	<p>Vous n'avez pas besoin de numéro de télésager et vous n'avez pas besoin d'inscription préalable au portail ni de numéro de télésager.</p> <p>Seul le numéro SIRET vous est demandé.</p> <p>L'accès se fait uniquement via la plateforme "PAD", par le lien qui sera disponible sur le site Internet de FranceAgriMer.</p>	initiale
3	Accès aux formulaires (PAD)	J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.	<p>Vérifiez l'adresse utilisée</p> <p>Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)</p> <p>Si vous avez une alerte de sécurité : Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle. Le cas échéant, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.</p>	initiale
4	Accès aux formulaires (PAD)	Mon numéro SIRET n'est pas reconnu	<p>Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie: Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide. Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide : La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/ Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés. Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.</p>	initiale

5	Accès aux formulaires (PAD)	La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonnes.	<p>Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.</p> <p>-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE ou sur le site de SOCIETE.COM http://avis-situation-sirene.insee.fr/ http://www.societe.com/</p> <p>-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.</p>	initiale
6	Accès aux formulaires (PAD)	Je ne connais pas mon SIRET.	<p>Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires. Vous pouvez éventuellement consulter le site SOCIETE.COM pour chercher votre SIRET http://www.societe.com/</p>	initiale
7	Accès aux formulaires (PAD)	J'ai plusieurs SIRET, comment déposer ma demande	<p>dans la plupart des dispositifs, une seule demande par SIREN est acceptée. C'est le SIRET du siège de l'exploitation qui doit alors être utilisé.</p>	initiale
8	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche	<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Sinon demandez à FranceAgriMer par mail de modifier votre adresse électronique ou à défaut, recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel</p> <p>Vérifiez notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _ - la présence de chiffres dans l'adresse - l'extension .com ou .fr ou autre <p>Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte</p>	initiale
9	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien	<p>Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur. Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE</p>	initiale
10	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt	<p>Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.</p> <p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Si vous n'avez reçu aucun courriel, l'adresse mail est probablement erronée, voir</p>	initiale
11	Mon dossier dématérialisé	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande	<p>Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que v</p>	initiale
12	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire	<p>Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les ca</p>	initiale

13	Mon dossier dématérialisé	Je n'arrive pas à valider ma demande	Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée). D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier : Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider. Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU	initiale
14	Mon dossier dématérialisé	Puis je déposer plusieurs demandes ?	Non, une seule demande validée est prise en compte.	initiale
15	Mon dossier dématérialisé	Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de	initiale
16	Mon dossier dématérialisé	Je n'ai pas validé ma demande	Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date	initiale
17	Mon dossier dématérialisé	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guid de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de	initiale
18	Mon dossier dématérialisé	Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents	Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.	initiale
19	saisie des données dans le téléservice	Je saisis des tonnes et le téléservice les transforme en kg	Vous avez probablement saisi un point à la place d'une virgule pour les décimales. Il ne faut pas saisir de point dans les données chiffrées dans le téléservice PAD	initiale
20	éligibilité	je n'ai pas 30% de pertes pour chacune de mes cultures éligibles mais j'ai une moyenne de pertes supérieur à 30%, toutes mes cultures sont elles éligibles?	non, le taux de perte s'apprécie par culture	initiale
21	attestation assurance	je n'ai pas reçu l'attestation de mon assureur	L'attestation doit obligatoirement être téléchargée dans le téléservice au moment du dépôt. En cas de difficultés, signalez vous à l'adresse de contact: gecri@franceagrimer.fr en expliquant précisément votre situation (+ numéro SIRET et n° dossier PAD initié)	initiale
22	attestation assurance	quel modèle mon assureur doit il utiliser?	le modèle est celui disponible dans la décision et téléchargeable sur le site de FranceAgriMer. Confirmez votre SIRET à votre assureur afin que celui-ci le renseigne dans l'attestation	initiale
23	attestation assurance	je ne suis pas d'accord avec les valeurs indiquées par l'assureur dans mon attestation	Seules les valeurs de l'attestation d'assurance seront retenues.	initiale
24	attestation assurance	l'attestation n'indique pas le rendement et le prix mais uniquement le capital assuré, comment faire la saisie?	Si seul le capital est renseigné dans l'attestation saisissez 1 dans le champ « prix » et la valeur du capital dans le champ « rendement ».	initiale

25	contrat d'assurance	quel est le type de contrat éligible	seuls contrat multirisque climatiques ou monorique grele/tempete avec extension gel, pour la recolte 2021, pour une des cultures éligibles, sont éligibles.	initiale
26	culture éligibles	quelles sont les cultures éligibles?	seules les cultures ci-dessous sont éligibles, sans dérogation possible: - betterave sucrière, colza, houblon, lin et les semences de ces cultures, - arbres fruitiers, petits fruits, vigne à raisin de table et vigne à raisin de cuve	initiale
27	plafond de l'aide	j'ai eu des pertes mais je n'ai pas le droit à une aide pourquoi?	L'ensemble des indemnisations assurance + aides perçues au titre de ce dommage (y compris celle-ci) ne doit pas excéder un plafond cumulé de 80% des pertes pour chacune des cultures sinistrées éligibles. Les aides suivantes ne doivent pas être prises en compte à ce titre : - Dégrèvement de la TNFB, - Fonds d'urgence et aides des collectivités territoriales venant en complément de ce fonds, - Prises en charges de cotisations MSA.	initiale
28	plafond de l'aide	quelles aides sont prises en compte dans le plafond de 80%	- indemnisations assurance *- aides perçues au titre de ce dommage (y compris celle-ci) Les aides suivantes ne doivent pas être prises en compte à ce titre : - Dégrèvement de la TNFB, - Fonds d'urgence et aides des collectivités territoriales venant en complément de ce fonds, - Prises en charges de cotisations MSA.	initiale
29	calcul de l'aide	comment puis je calculer mon droit à aide?	un simulateur est disponible sur le site internet de FranceAgriMer lors du dépôt de votre demande, un calcul prévisionnel sera également effectué par le téléservice.	initiale
30	saisie des données dans le téléservice	lorsque nous avons plusieurs appellations avec éléments différents (surface, perte, prix,...), nous créons une culture par AOC ou bien faisons une moyenne pondérée en vous joignant une copie du détail par AOC	La saisie doit correspondre aux éléments déclarés dans l'attestation établie par l'assureur (cf. modèle annexé à la décision de FranceAgriMer), selon les indemnisations perçues au titre du contrat souscrit.	28/03/2022
31	saisie des données dans le téléservice	Pour les viticulteurs assurés, doit on renseigner le taux de perte constaté sur la déclaration de récolte ou bien le taux de perte estimé lors de l'expertise d'assurance ?	La saisie doit correspondre aux éléments déclarés dans l'attestation établie par l'assureur (cf. modèle annexé à la décision de FranceAgriMer), selon les indemnisations perçues au titre du contrat souscrit. Le taux de perte correspond au taux validé par l'expert. Si le taux de perte expertisé est supérieur à votre taux de perte réel, il convient de prendre le taux de perte réellement constaté.	28/03/2022
32	saisie des données dans le téléservice	l'unité du prix et du rendement ne correspond pas à ma situation	ne pas tenir compte des unités du teleservice : il faut saisir les données de l'attestation	28/03/2022
33	attestation assurance	je joins mon formulaire assurance recolte	non, l'attestation demandée est une attestation faite spécifiquement par votre assureur sur ce dispositif	28/03/2022
34	attestation assurance	comment puis je savoir quelle données saisir? Est-ce sur mon contrat?	non, les données sont celles de attestation assureur faite spécifiquement par votre assureur sur ce dispositif	28/03/2022
35	calamités agricoles	dois je déduire les calamités agricoles perçues	si vous avez perçu les calamités agricoles c'est que vous n'etes pas éligible!	28/03/2022
36	éligibilité	mon departement est il éligible?	il faut verifier qu'il y a bien eu un arrêté calamité agricole pour la culture concernée	28/03/2022
37	saisie des données dans le téléservice	dois je saisir mes cultures non sinistrées? Les cultures dont le taux de perte est inférieur à 30%?	non seules les cultures sinistrées avec un taux de pertes >= 30% sont saisies.	31/03/2022
38	attestation assurance	l'assureur peut il concatener les natures de recoltes sur une meme ligne pour un même type de recolte?	non ca n'est pas possible des lors que le taux de pertes, le prix, le rendement et la surface ne sont pas identiques.	31/03/2022